

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_038

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Attribution de la consultation pour des travaux d'urgence à la
zone de la Plaine à Cabannes, des Moutouses à Eyragues et de la Monède
à Verquières**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que, des travaux d'urgence de voirie sont nécessaires sur les zones de la Plaine à Cabannes, des Moutouses à Eyragues et de la Monède à Verquières,

CONSIDÉRANT les risques importants pour les usagers circulant sur ces zones d'activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais,

CONSIDÉRANT la consultation adressée à trois opérateurs économiques par mail le 27 Février 2026,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise EIFFAGE la plus avantageuse d'un point technico-économique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision porte sur l'attribution de la commande relative aux travaux d'urgence de voirie dans les zones de La Plaine à Cabannes, des Moutouses à Eyragues et de la Monède à Verquières à l'entreprise :

EIFFAGE ROUTE ALPES/VAUCLUSE
AGENCE DE CAVAILLON
Route de l'Isle sur la Sorgue
BP 40024



84301 Cavailon Cedex

Pour montant global et forfaitaire inscrit au devis n°LGO8202603/09-001 de 18 085 € HT soit 21 702 € TTC (Dix-huit mille quatre-vingt-cinq euros hors taxes soit Vingt et un mille sept cent deux euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Les prestations démarrent à leur notification et ont une durée prévisionnelles de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21, compte 2151, opération 27.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

